

REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
Union –Discipline –Travail

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

**DIRECTION DES
MARCHES PUBLICS**

**RAPPORT D'ACTIVITES 1999
PERSPECTIVES POUR L'AN 2000**

ABIDJAN JANVIER 2000

PREMIERE PARTIE :
RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 1999

I. PRIORITES ET RESULTATS DE L'ANNEE 1999

1.1 Priorités de l'année 1999

Le programme d'activités de la Direction de Marchés Publics (DMP) pour l'année 1999 a été présenté au Gouvernement, lors de la session du Conseil des Ministres en date du 10 février 1999. Cette démarche visait à informer les membres du gouvernement des mesures que le Ministre de l'Economie et des Finances envisageait de mettre en œuvre à l'issue d'une étude réalisée à la fin de l'année 1998, en vue de renforcer les performances de la DMP.

Le programme d'activités de la DMP, élaboré sur cette base, vise à améliorer la transparence et l'équité, à réduire les délais de traitement des dossiers, et à renforcer l'efficacité de la fonction marché. Les mesures qui découlent de ces objectifs complètent les résultats de la réforme des finances publiques, notamment ceux du Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFIP), dans le sens de la recherche de l'efficacité de la dépense publique. A cet effet, la conduite d'une réforme de fond du système de passation des marchés publics constitue une priorité majeure pour l'année 1999.

Dans l'attente du nouveau dispositif issu de cette réforme qui devrait être opérationnel à la fin du premier semestre de l'an 2000, la DMP poursuit la mise en œuvre des mesures immédiates et à court terme qui résultent de l'étude diagnostique susvisée. Ce programme d'actions est bâti autour de principes tels que :

- un rôle plus proactif de la DMP et un meilleur encadrement du processus de passation et d'approbation des marchés,
- la responsabilisation des différents acteurs des marchés publics et une coordination renforcée au niveau de la DMP,
- l'anticipation des contraintes à travers une gestion prévisionnelle du processus (plans de passation de marchés).

1.2 Analyse des résultats globaux De l'année

Les résultats enregistrés au cours de l'année 1999 font apparaître une augmentation du rythme de lancement des appels d'offres ouverts et des appels d'offres restreints de 42,5 %. En effet, 577 appels d'offres ont été lancés au cours de l'année 1999 contre 405 en 1998. La répartition entre appels d'offres ouverts et appels d'offres restreints se maintient respectivement à environ 78% et à 22% des opérations passées sur la période de l'années 1999. Les appels d'offres ainsi lancés ont vu la participation d'environ 3 000 candidats

Cette évolution est liée au dispositif de suivi et d'assistance mis en place, dont les caractéristiques principales sont :

- la désignation d'un correspondant pour chaque ministère au sein de la DMP,
- l'élaboration et le suivi de plans de passation de marché par ligne budgétaire,
- l'élaboration de dossiers de référence d'appel d'offres par nature d'achat publics,
- l'appui à l'élaboration des dossiers d'appels d'offres par les administrateurs de crédits, à travers la mise à leur disposition sur disquettes des dossiers de référence adoptés.

Ce dispositif d'encadrement des acteurs des marchés publics a permis d'accélérer le rythme de passation des marchés et a surtout permis d'étaler l'affluence sur toute l'année évitant donc un engorgement en fin d'exercice budgétaire. L'affluence est ainsi intervenue aux mois de juin et juillet avec respectivement 83 et 84 consultations.

L'approbation des marchés enregistre une hausse de 10,2 % en 1999 par rapport à 1998, avec respectivement 2236 marchés approuvés au titre de l'année budgétaire 1999 contre 2029 au titre de 1998. La valeur des marchés approuvés en 1999 s'élève à 175,7 contre 295 milliards en 1998 soit une baisse de 40,4 %. En plus des marchés de 1999, 149 marchés au titre de l'exercice 1998 d'un montant de 20,27 milliards de F CFA ont été approuvés en 1999.

Le recours à la procédure de droit commun (Appels d'Offres Ouverts) enregistre une progression de 15,9 % passant de 44,9% en 1998 à 60,8 % du nombre de marchés approuvés en 1999. Dans le même temps le recours aux procédures dérogatoires (Appels d'Offres Restreints et gré à gré) connaît une baisse de 17,1 %. Le graphique 1 illustre ces différentes tendances. Les avenants semblent être maîtrisés car ils sont à leur niveau de l'année dernière.

L'année 1999 marque une inversion de tendance au niveau des procédures de passation des marchés (Voir figure 2). En effet, avant 1999, le recours aux procédures dérogatoires représentait plus de la moitié des marchés approuvés. En 1999, il représente 32,6 % des marchés approuvés. Ces résultats sont le fruit des mesures prises pour renforcer la transparence et la célérité dans le processus de passation des marchés

Figure 1 : Evolution de la part du nombre de marchés approuvés selon le mode de passation

Figure 2 : Evolution du nombre de marchés approuvés selon les procédures de passation

II. REVUE DES ACTIVITES DE L'ANNEE 1999

2.1 La réforme des marchés publics

La réforme engagée depuis mars 1999 est dans sa phase active depuis la mi-octobre 1999, date de lancement officiel des activités ; la période antérieure étant considérée comme la phase préparatoire.

Ainsi, après la Communication en Conseil des Ministres en date du 16 juin 1999 à l'occasion de laquelle le Gouvernement a affirmé son appui politique et son soutien financier à la réforme à hauteur de 50 millions de F CFA, à exécuter pour moitié sur les exercices 1999 et 2000, plusieurs diligences ont été accomplies comme mentionné ci-après :

- Signature par Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances de l'arrêté N°289/MEF du 13 octobre 1999 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité de Pilotage de la Réforme du Système de Passation des Marchés Publics ;
- Rédaction des termes de référence de l'Equipe de Projet de la réforme ;
- Recrutement en septembre 1999, d'un consultant juriste en qualité de secrétaire technique de la réforme ;
- Conception et édition en septembre-octobre 1999, d'un document de référence en matière de marchés publics intitulé *Réforme du Système des Marchés Publics en Côte d'Ivoire, pour une meilleure efficacité des achats publics* ;
- Organisation de la deuxième mission de la Consultante Coordinatrice de la Réforme du 4 au 15 octobre 1999. Au cours de cette mission, plusieurs documents techniques ont été produits, en particulier le chronogramme détaillé des activités de la réforme sur l'ensemble de la durée de celle-ci. Il a été revu et actualisé ;
- Conception et organisation de la cérémonie solennelle de lancement officiel de la réforme le 14 octobre 1999, sous la présidence effective de Monsieur le Premier Ministre, et en présence de plusieurs membres du Gouvernement et de représentants des pays amis et d'institutions de financement ;
- Recrutement sur appel d'offres international du consultant juriste international devant intervenir sur la composante juridique réglementaire ; et sélection, sur appel d'offres national d'un candidat consultant juriste national. Ils devront entamer leur mission le 8 décembre 1999 ;

- Un avis est en cours de publication pour le recrutement de spécialistes (un international et deux nationaux) en passation des marchés et en organisation, devant traiter de la composante institutionnelle et de développement des outils de mise en œuvre de la réforme.

Les échéances prévues au chronogramme modifié sont respectées par l'Equipe de projet sous la supervision du maître d'œuvre. Le Comité de Pilotage se réunit régulièrement, suivant un calendrier de réunions dûment adopté.

2.2 Appui à l'amélioration de la transparence

a) Evolution du cadre réglementaire

La nécessité de mettre en place un cadre réglementaire adapté à l'environnement actuel de la gestion des finances publiques a conduit à la prise de deux arrêtés :

- L'arrêté n°19/MEF/DMP du 2 février 1999 relatifs aux modalités d'exécution des crédits budgétaires : ce texte précise en particulier les dispositions de l'article 3 du code des marchés publics, relatif à l'obligation de passer marché. Au regard des nomenclatures budgétaires des entités assujetties (Etat, EPN, Communes), cet arrêté détermine les natures de dépense homogènes auxquelles s'applique le seuil de passation de marché ;
- L'arrêté n°120/MEF/DMP du 10 mai 1999 relatif aux modalités de résiliation des marchés publics : ce texte formalise les conditions et procédures de résiliation des marchés dont l'exécution est rendue pénalisante pour l'une des parties ;
- La note (2093/MEF/DMP/CT) complémentaire à l'arrêté n°120/MEF/DMP du 10 mai 1999 relatif aux modalités de résiliation des marchés publics ;
- L'arrêté n°272//MEF/DMP portant organisation de la Direction des Marchés publics et relèvement à 100 millions de F CFA , le seuil d'approbation des marchés par le Directeur des Marchés Publics ;
- L'arrêté n°.../MEF/DMP du1999 relatifs aux modalités d'exécution des crédits budgétaires de l'an 2000 : ce texte précise en particulier les dispositions de l'article 3 du code des marchés publics, relatif à l'obligation de passer marché. Au regard des nomenclatures budgétaires des entités assujetties (Etat, EPN, Communes), cet arrêté détermine les natures de dépense homogènes auxquelles s'applique le seuil de passation de marché ;
- L'arrêté n° .../MEF/DMP du portant délégation de compétence aux Trésoriers Régionaux et Départementaux pour représenter la DMP dans le processus d'appel d'offres au niveau régional ;
- L'arrêté n°/MEF/DMP duportant fixation des seuils de passation des marchés publics ;

Le premier texte vise à développer le recours à la concurrence lors de l'exécution des crédits budgétaires. Le second, quant à lui, vise à traduire cette concurrence en terme d'optimisation des ressources, du fait que les entreprises défaillantes qui font l'objet de résiliation de marché sont exclues pendant deux années de la compétition pour les achats publics. De ce point de vue, ce dernier texte a une portée à la fois préventive et coercitive. Au titre de l'application de cet arrêté, 51 demandes de résiliations ont été adressées à la DMP dont 36 résiliations définitives prononcées contre 2 en 1998 , 7 en cours et 8 rejets.

La situation des demandes de résiliation par ministère se présente comme suit :

	Demande de résiliation	Résiliations définitives	Résiliations en cours	Rejet
MENFB	20	16	1	3
MINISTERE DE L'ENERGIE	1	1	0	0
MINAGRA	4	3	1	0
MIE	9	5	2	2
CULTURE	1	0	0	1
JUSTICE	1	1	0	0
MEF	3	2	0	1
MESRS	1	0	1	0
METFP	1	0	1	0
MINES ET PETROLE	2	1	0	1
INTERIEUR	8	7	1	0
TOTAL	51	36	7	8

La majorité (70 %) des demandes de résiliation proviennent du secteur des travaux.

b) Amélioration des outils de mise en œuvre des procédures

En collaboration avec les principaux acteurs des marchés publics, la DMP a élaboré **DIX HUIT (18) Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) de référence** couvrant les principaux domaines d'achat public, et encourage leur usage dans le cadre de la passation des marchés. Ces DAO de référence constituent une étape vers la rédaction de DAO types prévue dans le cadre de la réforme des marchés publics. L'utilisation de ces dossiers contribue à l'amélioration de la transparence du fait que les règles sont les mêmes pour toutes les administrations selon les natures d'achats.

Par ailleurs, la DMP a entrepris en liaison avec les administrateurs de crédit et les responsables de projets, l'élaboration de **plans de passation des marchés**. Ces plannings constituent un instrument de gestion prévisionnelle et de maîtrise des délais des opérations liées à la passation des marchés. A cet effet, l'objectif majeur est de programmer les appels d'offres dans le temps et par mode de passation afin d'éviter l'engorgement qui intervient en fin d'exercice et le recours quasi systématique à la procédure de gré à gré, en invoquant l'urgence comme motif.

Sur un total de 1830 lignes budgétaires dont le montant est supérieur ou égal au seuil de 15 millions de F CFA, 1614 lignes soit 88 % ont fait l'objet de planification. Sur les 1614 lignes programmées, 757 devant faire l'objet d'Appel d'Offres Ouverts (AOO), 103 d'Appel d'Offres Restreint (AOR), 158 de gré à gré et 596 lignes exemptées. Les lignes exemptées sont destinées soit à payer des salaires, soit à l'achat de véhicules, soit à la régularisation de marchés ou faisant l'objet de convention. En définitives, sur les 860 lignes (757 d'AOO et 103 d'AOR) devant faire l'objet d'Appel d'Offres, environ 650 ont effectivement été exécutées soit un taux de réalisation de 75,6 %.

c) Amélioration de la communication entre les acteurs et partenaires

Les activités engagées en ce sens par la DMP vise à renforcer la coordination du processus des marchés publics, rôle qui lui revient en qualité d'acteur central. Il s'agit notamment de :

- la désignation en son sein, parmi les cadres, d'un correspondant pour chaque département ministériel afin d'apporter l'appui technique approprié et de développer une culture de marché et de recours à la concurrence chez les administrateurs de crédits,
- l'amélioration de la présentation et du contenu du journal des marchés publics et une diversification de la cible pour mieux jouer le rôle de support essentiel de la mise en concurrence des candidats potentiels aux marchés publics,
- l'élaboration d'un logo incarnant les valeurs à promouvoir à travers la passation des marchés à savoir, la transparence, la rigueur et l'efficacité,
- l'animation de séminaires sectoriels à la demande d'acteurs publics ou de groupements professionnels privés. Outre la présentation des procédures de passation et d'approbation, la DMP a développé au cours de ces rencontres les thèmes suivants : le droit de préférence national, l'utilisation des consultants nationaux, rapprochement des procédures de la Banque Mondiale et des procédures nationales.
- l'organisation des rencontres avec les DAAF, les administrateurs de crédits et le SIFGFIP dans le cadre de l'exécution des crédits budgétaires au titre de l'année 1999 ;
- l'organisation d'une rencontre pour discuter de la mise en place de la centrale d'achat ;
- l'organisation des rencontres avec les DAAF, les administrateurs de crédits et le SIFGFIP pour examiner la situation des engagements des marchés au titre de l'année 1999 .

d) Suivi de l'exécution (Contrôle)

Des visites de chantiers ont été organisées avec les Autorités Contractantes pour constater l'état d'avancement des travaux . Suite à ces visites certains marchés ont été résiliés.

Des missions de contrôle ont été menées au niveau des appels d'offres du PASEF en dessous du seuil de passation des marchés.

2.3 Réduction des délais

Conformément au programme d'activités de la DMP, les actions ont été réalisées en vue de réduire le délai global de passation des marchés, au regard de l'objectif de 90 jours, partant de la publication de l'avis d'appel d'offres à l'approbation des marchés qui en découlent. Ces actions concernent :

- La duplication du journal des marchés publics à une fréquence décadaire de (trois publications par mois contre deux précédemment) depuis le mois de mars 1999, en vue de réduire le temps d'attente pour la publication des avis d'appel d'offres,
- La tenue depuis le 11 janvier 1999, de trois séances hebdomadaires de la commission consultative d'approbation des marchés, contre deux précédemment,
- Le transfert du guichet d'enregistrement des marchés de la Tour E de la Cité Administrative à la DMP, depuis le début du mois de mars 1999,
- Le relèvement à 100 millions de F.CFA, du seuil d'approbation des marchés par le Directeur des Marchés Publics, aux termes de l'arrêté n° 272 MEF/DMP du 20 septembre 1999.
- L'organisation des rencontres avec les DAAF ;
- Le suivi interne des délais et la programmation des séances de jugement.

Concernant la réduction des délais, des efforts restent à faire à tous les niveaux car l'objectif des 90 jours est loin d'être atteint. Les résultats obtenus au titre de l'année 1999 se présentent comme suit :

Etapes	Délais moyen en jours	Délais maximum en jours
Ouverture - Approbation	114	316
Ouverture - Jugement	30	118
Ouverture – Dépôt rapport	20	103
Dépôt rapport – Jugement	10	83
Jugement – Signature titulaire	32	226
Signature titulaire - signature AC	8	94
Signature AC – signature autorité Admin	1	123
Signature Admin - Approbation	43	241

Le délai moyen de l'ouverture des offres à l'approbation du marché qui en résulte est de 114 jours. En y ajoutant le temps de publication qui est de 30 jours, le processus d'appel d'offres prend en moyenne 144 jours soit environ 5 mois. Ce qui est très loin de l'objectif de 90 jours.

Des gains substantiels de temps pourraient être réalisés à chaque stade du processus, et particulièrement du jugement à la signature du marché par le titulaire. On constate qu'il s'écoule plus d'un mois pour l'établissement des marchés.

Il faut noter que le délai entre la signature du marché par l'autorité administrative et son approbation (43 jours en moyenne) englobe le temps de transmission à la DMP et le temps supplémentaire du au rejet du marché. Convient ici de rappeler qu'en 1999, 128 marchés ont fait l'objet de rejet par la commission d'approbation des marchés.

a) Autres mesures d'amélioration de l'efficacité

b) Informatisation des procédures

Le développement d'un progiciel propre de suivi des dossiers et des procédures est en cours d'achèvement. Ce programme est opérationnel depuis le premier juillet 1999. Il permet :

- de suivre le parcours d'un dossier de l'enregistrement, l'imputation au traitement définitif ;
- de faire une recherche de dossiers sur une base multicritères ;
- de mesurer les délais à chaque étape du circuit ;
- d'apprécier la charge de travail de chaque agent ;
- de faire l'édition de l'Avis d'Appel d'Offres.

c) Décentralisation de la DMP

En vue d'amorcer le processus de décentralisation des marchés publics devenu un but prioritaire, il a été prévu au programme d'activités de la DMP, l'ouverture d'une direction régionale pilote. Le gouvernement, en accord avec les bailleurs de fonds a autorisé la décentralisation de la DMP. Les études préparatoires sont en cours.

A titre transitoire, il est suggéré que les trésoriers départementaux soient mandatés pour représenter la DMP pour la conduite de certaines opérations locales d'appel d'offres. Un arrêté est en élaboration et précisera les modalités de la représentation . A cet égard, une session de formation des trésoriers départementaux a été organisée en août 1999 par la Direction des Marchés Publics.

d) Mise en œuvre d'une démarche qualité

La DMP a engagé des réflexions en liaison avec CODINORM et la SGS afin de mettre en place une démarche qualité, en se référant à certaines normes existantes en matière de qualité des services. Ce faisant, elle entend renforcer la crédibilité du système de passation des marchés et la confiance des partenaires, notamment des opérateurs économiques.

2.5 Gestion des carburants administratifs

La commande de carburant au profit des services administratifs bénéficiaires des bons DMP au titre de 1999 s'est élevée à 356 906 bons pour une valeur de 1.784.630.000 F CFA. La répartition de cette commande est résumée dans le tableau qui suit :

TRIMESTRE	NOMBRE DE BONS	MONTANT
Premier trimestre	65880	329400000
Deuxième trimestre	75000	375000000
Troisième trimestre	93446	467330000
Quatrième trimestre	122580	612900000
Total	356906	1784630000

Conformément à la procédure, les bénéficiaires de bons ne sont servis que sur présentation de l'avis de règlement correspondant à leur commande trimestrielle.

III. RENFORCEMENT DES MOYENS DE LA DMP

3.1 Moyens humains

Le renforcement des effectifs de la direction s'est traduit par le recrutement d'un Ingénieur des Travaux Statistiques, d'un Administrateur des Services Financiers, d'un Attaché des Finances et d'un archiviste conservateur.

3.2 Moyens techniques

La Direction a acquis du matériel d'imprimerie pour tenir les engagements relatifs à l'amélioration de la qualité et à une plus grande diffusion du journal des marchés publics. Ce nouveau matériel sera opérationnel au début de l'année 2000.

3.3 Réhabilitation, aménagement et équipement des locaux

L'aménagement et l'équipement des bureaux est à sa phase terminale. La Direction entame une seconde phase qui porte sur l'installation d'un guichet "Accueil et Informations" au rez-de-chaussée de la Tour F de la Cité Financière. L'objectif est de rendre les services plus fonctionnels et leur accès plus aisé. Cet objectif devra être effectif en 2000.

3.4 Budget de la DMP

3.4.1 Exécution du budget 1999 (Premier semestre)

La situation de l'exécution du budget 1999 se présente comme suit :

a) Budget de fonctionnement

Ligne Budgétaire	Libellé	Prévu	Autorisé	Engagé	Reste à engager
	Fonctionnement (hors informatique)				
6211	Fourniture de bureau	5.000.000	7.000.000	6.999.824	176
6212	Carburant	4.000.000	4.000.000	4.000.000	0
6215	Fournitures techniques	8.000.000	18.000.000	17.998.418	1.582
6226	Entretien et maintenance matériel	4.000.000	4.000.000	3.975.000	25.000
6227	Entretien et réparation véhicule	2.000.000	2.000.000	1999.971	29
6229	Autres dépense d'entretien et maint.	4.000.000	4.000.000	3.376.685	623.315
6299	Autre achats de biens et services	500.000	500.000	207.400	292.600
6231	Prestation de services		2.280.000	2.280.000	0
6232	Reforme des marchés publics		18.000.000	18.000.000	0
2449	Autres matériels et outillage technique	50.000.000	50.000.000	49.809.915	190.085
	Total	77.500.000	109.780.000	1097563617	1.132.787

Il ressort des éléments du tableau ci-dessus, qu'au cours de l'année, 98,8 % des crédits autorisés ont été engagés en 1999.

Le montant autorisé pour l'achat de petits matériels et de fournitures techniques (ligne 6215) s'a été entièrement engagé. Cette ligne prend en charge les dépenses liées à l'édition du journal des marchés publics. La dotation au titre de cette ligne s'est avéré insuffisante pour couvrir les besoins annuels qui ont connu une importante augmentation liée au volume en nette progression des appels d'offres et au passage à trois publications par mois du journal. Une dotation additionnelle de 10 millions de F.CFA a été accordée.

De même le montant pour l'achat de fournitures de bureau a connu une dotation supplémentaire de 2 millions de F CFA.

Le budget général a connu une augmentation par rapport au provisionnel avec les dotations des lignes 6231 (prestations de services) et 6232 (honoraires).

La DMP a obtenue de la Direction Générale du Budget la réaffectation de la dotation de 50 millions de F.CFA prévue pour l'achat de matériel informatique à l'acquisition de l'imprimerie dont l'urgence s'était fait sentir.

b) Budget informatique (année 1999)

Ligne Budgétaire	Libellé	Prévu	Autorisé	Engagé	Reste à Engager
	Fournitures informatiques				
1.500.000	Fournitures et consommables	3.000.000	3.000.000	3.000.000	0
6229	Autres dépenses d'entretien/maint.	1.400.000	1.400.000	1.400.000	0
	Total	4.400.000	4.400.000	4.400.000	0
	TOTAL	4.400.000	4.400.000	4.400.000	0

3.4.2 Prévision budgétaire pour l'an 2000

Les perspectives de la DMP pour l'an 2000 seront marquées par la poursuite de la réforme décidée par le gouvernement. Parallèlement aux activités de la réforme, la mise en œuvre des mesures de renforcement de l'efficacité du système des marchés publics et des performances de la DMP se poursuivra. Enfin, la décentralisation de la DMP devra se traduire par l'ouverture d'une direction régionale. Le projet de budget élaboré sur ces bases porte sur un montant total de dépenses évalué à 287.717.915 CFA.

CONCLUSION

L'analyse des résultats ainsi exposés donne un aperçu qui indique l'impact positif que la réalisation intégrale de ces mesures aura sur l'efficacité de la commande publique. Les résultats des mesures visant à améliorer la transparence sont perceptibles à travers la structure des appels d'offres selon leur mode de passation.

La mise à la disposition des DAO de référence à la disposition des administrateurs de crédits leur facilite la préparation des appels d'offres et devrait à terme contribuer de manière notable à la réalisation de l'objectif de réduction des délais.

Cependant, la DMP est profondément préoccupée par l'important décalage qui ressort du rapprochement entre les marchés approuvés et les marchés engagés dans le SIGFIP. Le maintien d'une telle situation compromettrait les acquis présentés dans ce rapport et risque d'engendrer des DENOS. C'est pourquoi, il est impérativement urgent qu'une solution soit trouvée. La DMP initiera une action en ce sens dès la clôture budgétaire.

Tableau récapitulatif du niveau de réalisation des mesures

	ACTIVITES	PERIODE	OBSERVATION
I	Réforme des marchés publics		
	1.1 Réglementation et mise en place des procédures	Fév-Mai 99	A faire dans la réforme
	1.2 Organisation et relations entre les acteurs	Mai-Juillet 99	Sans objet
	1.3 Elaboration des outils de mise en œuvre de la réglementation et des procédures	Juin-Sept. 99	A faire dans la réforme
	1.4 Organisation d'un séminaire national sur la réforme des marchés publics	Mai - 2000	Sans objet
	1.5 Renforcement des capacités/formation	Janv-Juin 2001	Sans objet
II	Amélioration de la transparence		
	2.1 arrêté relatif aux modalités d'exécution des crédits budgétaires,	18-22/01/99	Réalisé le 2/2/99
	2.2 projet d'arrêté fixant les modalités de résiliation des marchés	Fév. 99	Réalisé le 10/5/99
	2.3 Finalisation DAO de référence par nature d'achat public	Janv 99	Réalisée à plus de 100 %
	2.4 amélioration et large diffusion du journal des marchés publics	Fév 99	En cours de finition
	2.5 élaboration d'un plan de passation des marchés par ligne budgétaire	Janv-Fév 99	Réalisé à 88 %
	2.6 définition de critères de rationalisation des autorisations de marchés gré à gré	Mars 99	A faire
	2.7 mise en œuvre du contrôle <i>a posteriori</i> des procédures de passation des marchés	Toute l'année	réalisé
	2.8 assistance et conseil de la DMP aux administrateurs de crédits	Toute l'année	En cours
	2.9 élaboration et diffusion d'un guide des marchés publics,	2000	A faire dans la réforme
	2.10 organisation et animation de séminaires sur la passation des marchés	Toute l'année	En cours
III	Réduction des délais		
	3.1 arrêté relevant à 100 millions de F.CFA, le seuil d'approbation du Directeur de la DMP,	Janv. 99	Réalisée le 20 septembre 1999
	3.2 passage à trois publications par mois du journal des marchés publics	Fév 99	Réalisé en mars 1999
	3.3 passage à trois séances hebdomadaires de la commission d'approbation des marchés,	Janv. 99	Réalisé depuis le 11/01/99
	3.4 Opérationnalisation du guichet d'enregistrement des marchés à la DMP	Fév. 99	Réalisé depuis mars 1999
	3.5 élaboration et diffusion de statistiques sur les délais	Janvier 2000	Sans objet
IV	Autres mesures		
	4.1 Informatisation du courrier et des procédures internes	Janv-Fév 99	En cours de finition
	4.2 mise en place d'un fichier des co-contractants de l'Etat	2000	En étude
	4.3 ouverture d'une Direction Régionale pilote de la DMP	2000	En étude

DEUXIEME PARTIE :
PRIORITES POUR L'ANNEE 2000

Les activités de la Direction des Marchés Publics au titre de la gestion 2000 s'articulent pour l'essentiel, autour des grands axes du projet de réforme du système des marchés publics avec pour point focal, l'affirmation de **la fonction marché** de la DMP.

Cette fonction implique que la Direction ne doit plus se limiter à l'organisation matérielle du processus des appels d'offres, mais elle suppose que celle-ci devra accentuer son proactif à l'endroit de ses partenaires par la maîtrise de l'environnement institutionnel et juridique du secteur, l'information, la sensibilisation, la formation et l'assistance conseil.

I. LA REGLEMENTATION ET LES PROCEDURES

L'activité consistera à passer en revue la législation et la réglementation existantes en matière de passation de marchés en vue de procéder aux modifications, harmonisations et ajouts nécessaires, en tenant compte des règles de la communauté des organismes internationaux de financement. A cet effet, trois arrêtés ont été pris :

- L'arrêté n°.../MEF/DMP du1999 relatifs aux modalités d'exécution des crédits budgétaires de l'an 2000 : ce texte précise en particulier les dispositions de l'article 3 du code des marchés publics, relatif à l'obligation de passer marché. Au regard des nomenclatures budgétaires des entités assujetties (Etat, EPN, Communes), cet arrêté détermine les natures de dépense homogènes auxquelles s'applique le seuil de passation de marché ;
- L'arrêté n°/MEF/DMP portant délégation de compétence aux Trésoriers Régionaux et Départementaux pour représenter la DMP dans le processus d'appel d'offres au niveau régional ;
- L'arrêté °.../MEF/DMP du1999 portant fixation des seuils de passation des marchés publics ;
- L'arrêté °.../MEF/DMP du1999 complétant l'arrêté n°120/MEF/DMP du 10 mai 1999 relatif aux modalités de résiliation des marchés publics : Ce texte formalise la procédure de remplacement des entreprises défaillantes, précise le niveau du quorum pour la commission chargée de statuer sur les résiliations, précise également la composition des membres de la commission en intégrant le Contrôleur Financier avec voix délibérative.

Reforme des marches publics

II. L'ORGANISATION ET LES RELATIONS STRUCTUREES AVEC LES PARTENAIRES

Il s'agira, de mettre la DMP en mesure de poursuivre convenablement d'une part sa fonction d'assistance et de conseil au profit des partenaires intérieurs

(autorités contractantes, maîtres d'œuvres, entreprises) et d'autre part, ses missions au niveau décentralisé avec les moyens adéquats de contrôle a posteriori.

III. LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES

Ce chapitre porte sur l'ensemble des documents techniques concernant la typologie des achats publics (nature d'achats publics), la programmation des appels d'offres (plan de passation des marchés), la diffusion de l'avis d'appel d'offres (Journal des marchés), la mise en concurrence (DAO, RPAO et descriptifs des équipements), l'évaluation (rapport type d'évaluation, indicateurs de performance), la généralisation des modèles de marchés par nature, les supports à vocation pédagogique et informationnelle (guide pratique de passation des marchés, brochures, dépliants).

L'élaboration de ces outils renforcera l'efficacité du processus de passation des marchés et la qualité des rapports de la DMP avec ses différents partenaires.

IV. LA FORMATION ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES RESSOURCES HUMAINES

L'effectif dont dispose la DMP est composé de personnes ayant une formation de base assez hétérogène, il s'ensuit qu'elles ne maîtrisent pas suffisamment tous les aspects de la matière.

Il importe donc de leur dispenser une formation plus spécialisée, la matière nécessitant par ailleurs des connaissances de plus en plus pointues.

La Direction entend donc, en liaison avec ses partenaires, identifier les besoins de formation, préparer le contenu des modules de formation et procéder à l'organisation de séminaires.

Cette formation concerne également nos partenaires de l'administration (acheteurs publics) et le secteur privé, les petites et moyennes entreprises en particulier (potentiels soumissionnaires). Cet important volet entamé en 1999 se poursuivra durant l'exercice 2000.

V. LES MESURES D'APPUI A LA FONCTION MARCHE

1) L'informatisation

Le processus d'informatisation de la DMP amorcé à 1999 avec l'équipement en micro-ordinateur et le développement de progiciel pour les différents service se poursuivra. Il s'agira notamment de parachever :

- la gestion des engagements des marchés en liaison avec le réseau du Système Intégré de Gestion des Finances Publiques (SIGFIP) ;
- la gestion automatisée du carburant qui permettra de maîtriser les bons prépayés dits « *bons DMP* », en fonction de la dotation de chaque administration ;
- la gestion automatisée de la production et de la vente du journal des marchés publics ;
- La mise en place de bases de données sur les prix de références afin de permettre à la DMP de mieux apprécier les offres des candidats ;
- La mise en place d'un fichiers des entreprises selon leur catégorie.

Les études et réalisation de tâches se poursuivront pour aboutir à la possibilité d'avoir un accès à l'information en temps réel.

2) La communication et la télécommunication

La DMP compte se doter des moyens modernes de communications tels que le courrier électronique et l'Internet afin d'être en mesure d'avoir accès :

- à l'information sur les prix internationaux des biens et services objets de la commande publique ;
- à la documentation sur les évolutions concernant la réglementation internationale en matière de marchés publics.

A ce titre, le projet d'installation d'un site Internet au Ministère de l'Economie et des Finances vient à propos.

Enfin, la DMP développera une politique de communication dont la confection des supports est un aspect. Celle-ci portera sur la mise à disposition des partenaires et du public des informations utiles en vue d'estomper les préjugés négatifs que l'opinion publique se fait des « Marchés Publics » (entendu au sens de structure et de procédures).

A cette fin et pour un meilleur rendement des agents, les moyens de communication téléphonique devront être améliorés par l'acquisition d'un standard propre à la DMP.

3) Les mesures concernant les activités de guichet seront améliorées par :

- le regroupement autant que possible de ces activités au rez-de-chaussée de l'immeuble.

1) La documentation et les archives

La conservation des dossiers d'appel d'offres et des pièces constitutives des marchés est une préoccupation majeure de la Direction. Aussi, entend-elle réorganiser le classement et l'archivage de ces documents. En outre, la constitution d'une documentation spécialisée (textes légaux et réglementaires, directives, ouvrages techniques etc.) s'avère d'une nécessité urgente. Cette lacune doit être comblée afin que la DMP dispose d'un fonds documentaire qui pourrait être disposé dans une salle accessible à tous.

2) La réduction des délais

Les mesures prises au cours de l'exercice 1999 devront être poursuivies et accentuées pour atteindre l'objectif de 90 jours de la publication de l'avis d'appels d'offres à l'approbation.

VI- MOYEN

1) Financier

Les perspectives de la DMP pour l'an 2000 seront marquées par la poursuite de la réforme décidée par le gouvernement. Cette réforme est financée à hauteur de 175 000 000 F CFA par un don japonais et une contrepartie de 50 000 000 F CFA pour l'Etat Ivoirien. Parallèlement aux activités de la réforme, la mise en œuvre des mesures de renforcement de l'efficacité du système des marchés publics et des performances de la DMP se poursuivra. Enfin, la décentralisation de la DMP devra se traduire par l'ouverture d'une direction régionale. Le coût de la décentralisation est évaluée à 30 000 000 de F CFA.

Le projet de budget élaboré sur ces bases porte sur un montant total de dépenses évalué à 277.917.915 CFA qui se répartit comme suit :

- Budget général de fonctionnement : 137.986.738 F CFA ;
- Réforme et décentralisation : 55.000.000 F CFA ;
- Informatique (équipement et développement) : 84.931.177 F CFA

2) Humains

La Direction pour accomplir au mieux sa mission aura besoin de recruter deux agents de catégorie B (Un Adjoint technique de la statistique pour le service réglementation et étude, un agent pour le service marché), et un agent de catégorie A pour le suivi des marchés et les missions d'évaluation.

Au total, l'exercice 2000 devra affirmer la nouvelle impulsion à la fonction de marché amorcée en 1999 en vue d'atteindre, à court terme une capacité technique à la mesure de la mission de rationalisation et d'efficacité dans la gestion des ressources budgétaires, que le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre Délégué chargé du Budget ont à charge.